



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2025-013/SMTI

du 17 mars 2025.



DELIBERATION

portant attribution des marchés publics de prestations de transport et habilitant le président du comité syndical à signer les marchés correspondants, ainsi que les avenants futurs, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune incidence financière,

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération modifiée n° 424 du 19 mars 20109 portant réglementation des marchés publics en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°2024-031/SMTI du 21 novembre 2024 portant approbation du dossier de consultation des entreprises du marché de conduite pour les prestations de transport sur le réseau RAÏ à compter du 1^{er} juin 2025 et autorisant le président à lancer l'appel d'offres ;

Vu la commission technique de dépouillement du 27 janvier 2025 et la commission d'appel d'offres du 17 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation n°2025-013/SMTI ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le comité syndical approuve l'attribution des marchés public de transports pour l'opération du réseau RAÏ comme suit :

Lot 1 :	EF Transport du Nord
Lot 2 :	JCM Transport
Lot 3 :	Groupeement EF Transport du Nord et Transport Doui
Lot 4 :	Tchillet Transport
Lot 5 :	Poadae
Lot 6 :	Poaraxo
Lot 7 :	Transport Soly
Lot 8 :	Canala Transport
Lot 10 :	Tonhoueri Jennifer
Lot 11 :	Wenin Transport

Article 2 : Le comité syndical autorise le président à signer un marché par lot attribué, conformément à l'article ci-dessus, ainsi que les avenants à venir, n'entraînant pas d'incidences financières.

Article 3 : Le lot 9 est déclaré infructueux et sans suite.

Article 4 : Les dépenses des futurs marchés seront prises en charge par la ligne comptable 01-611 « sous-traitance générale ».

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

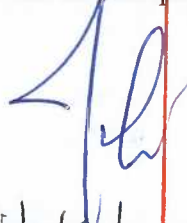
Délibéré en séance, le 17 mars 2025.

Un membre,



Thierry GOWECHE

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Milakulo TUKURULLI



La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le 20/03/25,

et rendue exécutoire le 24/03/25

M. Le Directeur



Ampliations :

• Haut-commissariat	1
• Nouvelle-Calédonie	1
• Province Nord	1
• Province Sud	1
• Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie	1
• Archives	3

Quorum :

• Membres en exercice :	6
• Membres présents :	5
• Membres représentés :	1
• Suffrages exprimés :	6
• Pour :	6
• Contre :	0
• Abstentions :	0